

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 R. 64 - Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein de l'Organe des établissements d'enseignement privé, compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association (article 27-4 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée) - Classes d'écoles privées du premier degré sous contrat d'association.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le rapport de M. Bertrand DELANOE, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2012 ;

Sur la proposition de M. Bertrand DELANOE, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Organe des établissements d'enseignement privé, compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association (article 27-4 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée) - Classes des écoles privées du premier degré sous contrat d'association :

Ecole privée mixte Sainte-Anne 109, rue Bobillot (13^e) :

Mme Annick OLIVIER en remplacement de M. Bruno JULLIARD, désigné les 26 et 27 mai 2008, démissionnaire.

Ecole privée Notre Dame de Lourdes 16, rue Taclet (20^e) :

Mme Frédérique CALANDRA en remplacement de Mme Yamina BENGUIGUI, désignée les 26 et 27 mai 2008, démissionnaire.

Ecole Heikhal Menahem Sinai 110, boulevard de Ménilmontant (20^e) :

M. David ASSOULINE en remplacement de Mme Yamina BENGUIGUI, désignée les 26 et 27 mai 2008, démissionnaire.